

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article 20, 3

Déposée par Anne Van Lancker

---

3. La Cour de justice est compétente pour:

- statuer sur les recours introduits par la Commission, un État membre, une Institution ou des personnes physiques et morales dans les cas visés et selon les modalités prévues à l'article [YY] de la Partie II, **y compris s'agissant du respect de la Charte des droits fondamentaux;**
- statuer, à titre préjudiciel, à la demande des juridictions nationales, sur l'interprétation du droit de l'Union ou sur la validité d'actes adoptés par les institutions;
- statuer sur les pourvois à l'encontre des décisions rendues par le Tribunal de grande instance ou à titre exceptionnel pour réexaminer ces décisions dans les conditions prévues dans le Statut de la Cour.